

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'aménagement de l'avenue de Courtillas par Bordeaux Métropole,  
Considérant qu'il importe d'assurer tant la sécurité publique que la fluidité de la circulation,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Cet arrêté abroge l'arrêté permanent AMST-2014-0532 du 14/05/2014 relatif à la création d'une piste cyclable unidirectionnelle coté impair de l'avenue de COURTILLAS dans sa portion comprise entre le chemin de Beutre à Pessac et l'avenue François Mitterrand.

**ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le **16.12.2022**.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 16 décembre 2022



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends across the page.

*Fin du document*